

**DECISION N° 49/2022**

**Objet : Mise à disposition d'un immeuble, route de Marckolsheim**

En 2014, la Ville de Sélestat a mis à la disposition de l'association « les Amis de la station biologique du Moulin de la Chapelle » un immeuble communal - l'ancienne usine hydraulique désaffectée - situé route de Marckolsheim.

Cette association s'est fixée pour objectif de sauvegarder et de valoriser le patrimoine immatériel lié à la station biologique du Moulin de la Chapelle, dont le mobilier et les archives étaient stockés dans les locaux de l'immeuble mis à leur disposition.

La convention de mise à disposition des locaux étant arrivée à échéance, Mme Angèle SCHNEEBERGER, Présidente de l'association, sollicite l'autorisation de poursuivre l'occupation des locaux en vue de mener à bien leur projet.

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition, à titre gratuit pour une durée d'un an.

Ce site est loué dans l'état dans lequel il se trouve actuellement et que les membres de l'association déclarent bien connaître.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT,**

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

**DECIDE** de mettre à la disposition de l'association « Les Amis de la station biologique du Moulin de la Chapelle » à compter du 1er novembre 2022 pour une durée de un an, à titre gratuit, le site de l'ancienne usine hydraulique du Moulin de la Chapelle

**CHARGE** Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition

Dom/FaH

Fait à Sélestat, le 21 octobre 2022



LE MAIRE,

  
**Marcel BAUER**

Pour ampliation,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
**Vincent BETTER**